

Journée de solidarité (JSO)

La journée de solidarité consiste, pour les salariés, à réaliser une journée de travail supplémentaire non rémunérée. Pour les employeurs, elle se traduit par une contribution mise à leur charge (la « contribution solidarité autonomie »), le tout étant destiné à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Modalités de réalisation de la Journée de Solidarité

Qui est concerné par la journée de solidarité :

Sont redevables de la JSO :

- Tous les salariés : les Employés, les Agents de maîtrise et les Cadres ;
- entrés avant le 30 juin dans les effectifs ;
- et, présents au moins un mois continu, au 30 septembre de l'année en cours.

Quand & Comment la réaliser :

Pour les Employés et les Agents de Maîtrise : 2 options

- *Réalisation de la JSO en jour* : en décomptant sur GTA un jour de congé (RTT, ancienneté, fractionnement, CP, ...) avant le 30 juin
- *Réalisation de la JSO en heures* : en travaillant des heures précédemment non travaillées avant le 30 septembre

Dans tous les cas, l'option de réalisation de la JSO doit être validée avec le supérieur hiérarchique avant le 30 juin et indiquée sur GTA.

Pour les Cadres en siège

La JSO sera réalisée pour les Cadres en siège en jour. Ainsi, il sera décompté un JRS ou à défaut de JRS un congé d'ancienneté au plus tard sur le bulletin de paie de juin.